

REGLEMENT « JEU CONCOURS MICHEL ET AUGUSTIN – TRANSAVIA »

JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT AYANT LIEU SUR LA PAGE INSTAGRAM MICHEL ET AUGUSTIN.

TOUTE PARTICIPATION A CE JEU ENTRAINE L'ACCEPTATION ENTIERE DU PRESENT REGLEMENT.

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société MICHEL ET AUGUSTIN (Ci-après dénommée «Société Organisatrice»), SAS au capital de 15 236 956€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 479 205 460 RCS NANTERRE, et dont le siège social est situé au située 70 rue du Gouverneur Général Félix Eboué 92130 Issy-les-Moulineaux, organise un jeu concours sans obligation d'achat (ci-après dénommé "le Jeu Concours") sous forme de post Instagram sur sa page officielle posté le 16/11/2022, réservé aux personnes ayant suivi strictement les consignes de participation entre les dates du 16/11/2022 et du 23/11/2022.

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles d'organisation du jeu.

Le site www.instagram.com où des relais de communication sont prévus, n'est pas organisateur du présent Jeu Concours et les données collectées lors du jeu ne lui sont pas destinées.

ARTICLE 2 – DUREE DU JEU

Le Jeu se déroule entre le 16/11/2022 et le 23/11/2022.

La Société Organisatrice se réserve toutefois le droit de modifier, reporter, annuler ou prolonger les périodes de jeu si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

ARTICLE 3 – MODALITES ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 3.1 – Conditions d'accès au jeu concours

L'Internaute désirant participer doit, lors de la publication du Jeu Concours le 16/11/2022 jusqu'au 23/11/2022 :

- S'abonner respectivement aux comptes Instagram de la Société Organisatrice (@micheletaugustin) et de son partenaire Transavia (@Transavia_fr).
- Liker le post Instagram du Jeu concours directement sur la page de la Société Organisatrice
- Commenter le post du Jeu Concours avec 5 objets présents dans la valise et en identifiant le pseudo d'un de ses contact Instagram au minimum.

Le 23/11/2022, a lieu un tirage au sort parmi les commentaires reçus entre le 16/11/2022 et le 23/11/2022 sur le post Instagram du Jeu Concours.

Le tirage au sort désignera 1 gagnant.

Toute participation reçue après le 23/11/2022 ne sera pas prise en compte.

La liste d'objets présent dans la valise est la suivante :

1. chaussettes
2. T-shirt
3. coupe ongle
4. Tong
5. maillot
6. pyjama
7. brosse à dent
8. shampoing
9. chargeur
10. Cookies
11. Tablier
12. Sous-vêtement
13. Coupe ongle
14. Dentifrice
15. Maquillage
16. Serviette
17. Lunettes de soleil
18. Appareil photo
19. Médicament
20. Sèche cheveux

Le participant devra avoir 5 objets de la liste ci-dessus dans son commentaire.

[Un commentaire et donc une participation par candidat est acceptée.](#)

La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative. La participation au jeu est possible pour toute personne majeure.

La Société Organisatrice se réserve le droit de solliciter à tout moment les pièces justificatives d'identité des participants.

Les participants pourront demander à tout moment le règlement et un complément d'information sur les modalités de participation au jeu en utilisant la fonction « Message privé » sur la page Facebook et la page Instagram Michel et Augustin, par mail à jeuxbavarderaveclatribu@micheletaugustin.com, par téléphone au 01 84 01 03 08.

Toute participation au Jeu Concours non-conforme aux conditions exposées dans le présent règlement ou enregistrées après la date limite de participation ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

Toute participation entraîne l'acceptation entière du présent règlement.

Article 3.2 – Modalités de participation.

Pour participer au Jeu, les consommateurs devront être abonnés à la page Instagram de Michel et Augustin et à la page Instagram de Transavia, ils devront liker le post Instagram relatif au Jeu Concours et commenter le post en indiquant 5 objets et en identifiant au minimum un de leur contacts Instagram. La participation ne pourra se faire qu'entre le 16/11/2022 et le 23/11/2022. La mécanique du jeu est expliquée directement dans la description du post Instagram du Jeu Concours.

ARTICLE 4 – PRIX

4.1. DOTATION ET VALEUR DES LOTS

A l'issue du tirage au sort du 24/11/2022 le gagnant sera contacté sur Instagram dans les 8 jours suivants le tirage au sort.

Le gagnant doit prendre contact avec Transavia via Michel et Augustin. Transavia s'occupe de réserver et de donner les deux billets d'avion au gagnant (d'une valeur de 440€ maximum.)

Le gagnant doit s'engager à respecter les conditions d'utilisation suivantes :

- Contacter TRANSAVIA afin de recevoir ses deux billets d'avion d'une valeur de 440€
- Voyager uniquement en Europe, au départ de n'importe quel aéroport où la compagnie TRANSAVIA est présente en France métropolitaine
- Utiliser les deux billets d'avion gagnés hors des périodes scolaires (toutes zones confondues : A, B et C)
- L'assurance du voyage est à la charge du gagnant
- Le transfert aéroport-domicile est au choix et à la charge du gagnant

4.2. EN CAS D'IMPOSSIBILITE DE REMISE DE LOT

En cas d'impossibilité de remettre les lots décrits, d'autres lots de valeurs équivalentes seront remis en lot.

4.3. EN CAS DE REFUS DE LOT

En cas de refus de lot, le tirage au sort d'un second gagnant, et ainsi de suite, sera organisé. Les conditions de participations restent inchangées.

ARTICLE 5 – LIMITE DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ce Jeu Concours devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté.

Des modifications de règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le Jeu Concours. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement du côté de leur partenaire Transavia empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, et/ou en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Toute personne qui pourrait faire une tentative de fraude sera exclue du jeu et son lot sera remis en jeu.

La société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter le Jeu Concours à tout moment en cas de force majeure ou de toute impossibilité manifeste et ceci sans que la réparation d'un quelconque dommage moral ou financier puisse être revendiqué par les participants.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un souci logistique, une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

La Société Organisatrice n'est pas responsable des informations contenues sur les sites partenaires.

ARTICLE 6 – TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Données Personnelles (RGPD et CNIL)

Les données à caractère personnel des Participants collectées dans le cadre de l'opération sont destinées à l'Organisateur, responsable du traitement pour les besoins de la gestion de l'opération et des usages définis dans le présent règlement.

La base juridique de ce traitement est l'exécution du contrat entre le Participant et l'Organisateur.

Les informations désignées comme obligatoires sont nécessaires à l'organisation de l'opération.

Conformément à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (CNIL) et au Règlement européen 2016/679 relatif à la protection des données, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement de leurs Données Personnelles. Les Participants disposent en outre d'un droit à la portabilité des Données Personnelles, et du droit de décider du sort de leurs Données Personnelles après leur décès (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits).

Ces droits peuvent être exercés gratuitement en écrivant à l'adresse suivante :

- Adresse postale : Michel et Augustin, 70-72 Rue du Gouverneur Général Éboué, 92130 Issy-les-Moulineaux, en indiquant nom, prénom et adresse postale.
- Adresse électronique : jeuxbavarderaveclatribu@micheletaugustin.com

En indiquant votre nom, votre prénom et votre adresse postale et/ou adresse email.

Les Participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Tout participant ayant communiqué à la Société Organisatrice, via son inscription au Jeu Concours, des coordonnées fausses ou erronées, sera exclu du Jeu Concours sans qu'il soit possible pour lui d'effectuer un quelconque recours.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique de leurs données et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant, utilisées par MICHEL ET AUGUSTIN dans le cadre de cette opération, en écrivant à : MICHEL ET AUGUSTIN Service Communication Jeu Concours «JEU CONCOURS MICHEL ET AUGUSTIN - TRANSAVIA» 70-72 Rue du Gouverneur Général Éboué, 92130 Issy-les-Moulineaux

L'internaute peut supprimer sa participation en envoyant un mail à JeVeuxBavarderAvecLaTribu@micheletaugustin.com

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu Concours. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

Article 7 – EXPLOITATION PUBLICITAIRE

7.1 Autorisation des participants

Les participants autorisent expressément la Société Organisatrice à enregistrer et à diffuser leur nom, leur image (sauf refus exprès manifesté par LRACR à l'organisateur du jeu), leur voix et les données personnelles captées dans le cadre de prises de vues, de tournage, de croquis réalisés tout au long du jeu concours. Les participants autorisent de façon générale et sans contrepartie l'exploitation télévisuelle, photographique et vidéographique sur tout support connu et inconnu à ce jour de cet enregistrement.

Cette autorisation comprend notamment le droit de reproduire et de communiquer ce matériel au public, par diffusion télévisuelle, cinéma, par télécommunication digitale sur site Web, tablettes ou mobile et sous tout autre forme d'édition (presse, publications, édition de livres, ...).

Cette autorisation vaut pour le monde entier, notamment pour une diffusion sur le réseau internet, et pour une durée de 2 ans.

La présente autorisation d'exploitation par les participants de leur nom, leur image, de leur voix et de leurs données personnelles est conférée à titre gratuit et sans contrepartie autre que celles prévues au présent règlement. Le participant renonce en conséquence à réclamer à la Société Organisatrice une quelconque rémunération ou indemnité au titre de l'exploitation de son nom, de son image, de sa voix ou de ses données personnelles dans les conditions définies aux présentes.

Les participants déclarent renoncer à toute action à l'encontre de la Société Organisatrice du fait de la diffusion visée ci-dessus, en tout ou partie, qu'elle qu'en soit la date, la durée ou la forme.

Article 8 – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les participants au jeu ne peuvent pas obtenir le remboursement de leurs frais de participation au jeu.

ARTICLE 9 – CONSULTATION DU REGLEMENT DU JEU CONCOURS

Le règlement est disponible à tout moment sur :

<https://www.micheletaugustin.com/blog/nos-reglements>

Ce règlement peut aussi être adressé, à titre gratuit, (timbre remboursé au tarif lettre lent 20g) à toute personne qui en fait la demande écrite avant la fin du Jeu à l'adresse suivante : MICHEL ET AUGUSTIN, Jeu Concours «JEU CONCOURS MICHEL ET AUGUSTIN - TRANSAVIA» 70-72 Rue du Gouverneur Général Éboué, 92130 Issy-les-Moulineaux.

ARTICLE 10 : LITIGES

Le présent règlement est soumis au droit français.

Toute participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

La Société Organisatrice est seule compétente pour l'interprétation, la mise en œuvre ou l'exécution du présent règlement, les participants et la société Organisatrice s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de ce règlement.

Toute contestation relative au Concours devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la Société Organisatrice, dans un délai maximal de 15 jours à compter de la date de clôture du jeu concours, soit au plus tard le 7 décembre 2022 (le cachet de la Poste faisant foi).

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis à la juridiction française compétente.

Le présent règlement de jeu est déposé le 15/11/2022

SCP Raphaël FARHI, Julien PINEAU et Jessica MOURER,
Commissaires de Justice associés
81-83 Avenue Edouard Vaillant
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT